



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

L'an deux mille vingt-six, trente mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : 23 /03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : CHANTELAUZE Hugo, VALENCON Maurice, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, DECOMBAS Marie-Hélène, COLLIN Frédérique, BERNARD Tatiana, HETTINGER Mickaël, GAILLARD Cyril, BELDENT Anne

Absent(s) excusé(s) :

Procuration (s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : COLLIN Michel

ORDRE DU JOUR : Indemnités du maire et adjoints, Fongibilités des crédits, CFU de tous les budgets, Désignation délégués au SIEG et représentant au Parc

Questions diverses :

- **Décisions du Maire** : Néant

---

## Délibération n° 2026-03-30-12 :

### FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M 57 ET M 49 ANNÉE 2026

En début de séance le Maire fait approuver le procès-verbal du conseil du 21 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 2022-12-09-40 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera ;

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à 11 voix pour, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## Délibération n° 2026-03-30-13 :

### Objet : AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025 AU BP 2026 BUDGET GENERAL

Après rappel du CFU 2025 et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2025 comme suit :

## Budget général

<b>AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	45 882.17
B- Résultat antérieur reporté	64 066.63
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	109 948.80
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	28 129.81
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	- 26 154.00
<b>Besoin de financement (D+E)</b>	0.00
<b>AFFECTATION</b>	109 948.80
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	109 948.80
2) Report en fonctionnement R002	0.00

## Délibération n° 2026-03-30-14 :

### AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025 AU BP 2026 CAISSE DES ÉCOLES

Après rappel du CFU 2025 et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2025 comme suit :

## Budget caisse des écoles

<b>AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	12 719.72
B- Résultat antérieur reporté	- 5 298.82
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	7 420.90
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	0.00
<b>Besoin de financement (D+E)</b>	0.00
<b>AFFECTATION</b>	7 420.90
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00

2) Report en fonctionnement R002	7 420.90
DEFICIT REPORTE D 002	0.00

**Délibération n° 2026-03-30-15 :**

**AFFECTATIONS DES R2SULTATS 2025 AU BP 2026 BUDGET DES EAUX**

Après rappel du CFU 2025 et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2025 comme suit :

**Budget des eaux**

<b>AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	2 891.43
B- Résultat antérieur reporté	58 778.53
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	61 669.96
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	30 209.44
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	0.00
<b>Besoin de financement (D+E)</b>	0.00
<b>AFFECTATION</b>	61 669.96
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R002	61 669.96

## Délibération n° 2026-03-30-16 :

### AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025 AU BP 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après rappel du CFU 2025 et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2025 comme suit :

#### Budget assainissement

AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	50.44
B- Résultat antérieur reporté	32 698.99
C- Résultat à affecter (A+B- hors restes à réaliser)	32 749.43
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	32 971.78
E- Soldes des restes à réaliser d'investissement	0.00
<b>Besoin de financement (D+E)</b>	0.00
<b>Affectation</b>	32 749.43
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	32 749.43
2) Report en fonctionnement R002	0.00

## Délibération n° 2026-03-30-17 :

### APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DI MARCO Jean-Luc délibérant sur le CFU 2025 du budget général dressé par M. Jean-Luc DI MARCO, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général se résumant ainsi :

#### Budget général

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		64 066.63		11 590.28		75 656.91
Opération de l'exercice	266 688.81	312 570.98	55 215.89	71 755.42	321 904.70	384 326.40

TOTAUX	266 688.81	376 637.61	55 215.89	83 345.70	321 904.70	459 983.31
Résultat de clôture		<b>109 948.80</b>		28 129.81		138 078.61
RAR			380 000	353 846	-26 154.00	
TOTAUX CUMULÉS	266 688.81	376 637.61	55 215.89	83 345.70	321 904.70	459 983.31
RESULTATS DÉFINITIFS		<b>109 948.80</b>		28 129.81		138 078.61

Constata pour la comptabilité principale du budget général les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 2026-03-30-18 :

#### APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal délibérant sur le CFU 2025 du budget de l'assainissement dressé par M. Jean-Luc DI MARCO, Maire, lui donne acte de la présentation faite du CFU du budget de l'assainissement se résumant ainsi :

#### Budget assainissement

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		32 698.99		39 097.58		71 796.57
Opération de l'exercice	17 696.00	17 746.26	14 731.80	8606.00	32 427.80	26 352.26
<b>TOTAUX</b>	<b>17 696.00</b>	<b>50 445.25</b>	<b>14 731.80</b>	<b>47 703.58</b>	<b>32 427.80</b>	<b>98 148.83</b>
Résultat de clôture		<b>32 749.43</b>		32 971.78		65 721.21

RAR						
TOTAUX CUMULÉS	17 696.00	50 445.25	14 731.80	47 703.58	32 427.80	98 148.83
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<b>32 749.43</b>		32 971.78		65 721.21

Constate pour la comptabilité principale du budget de l'assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 2026-03-30-19 :

#### APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET DES EAUX

Le Conseil Municipal délibérant sur le CFU 2025 du budget des eaux dressé par M. Jean-Luc DI MARCO, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget des eaux se résumant ainsi :

#### Budget des eaux

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		58 778.53		24 099.03		82 877.56
Opération de l'exercice	24 881.38	27 773.08	2 064.59	8 175.00	26 945.97	35 948.08
<b>TOTAUX</b>	<b>24 881.38</b>	<b>86 551.61</b>	<b>2 064.59</b>	<b>32 274.03</b>	<b>26 945.97</b>	<b>118 825.64</b>
Résultat de clôture		<b>61 669.96</b>		30 209.44		91 879.40

RAR						
TOTAUX CUMULÉS	24 881.38		2 064.59	32 274.03	26 945.97	118 825.64
RESULTATS DÉFINITIFS		<b>61 669.96</b>		30 209.44		91 879.40

Constate pour la comptabilité principale du budget des eaux les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n° 2026-03-30-20 :

#### APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET DES ECOLES

Le Conseil Municipal, délibérant sur le CFU 2025 du budget école dressé par M. Jean-Luc DI MARCO, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget école se résumant ainsi :

#### Budget caisses des écoles

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté	- 5 298.82					
Opération de l'exercice	34 346.36	41767.26				
<b>TOTAUX</b>	<b>29 047.54</b>	<b>41 767.26</b>				
Résultat de clôture		<b>7420.90</b>				
RAR						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>29 047.54</b>	<b>41 767.26</b>				
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>7420.90</b>				

Constata pour la comptabilité principale du budget école les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération n° 2026-03-30-21 :**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES AU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ**

Vu que la commune de La Forie a approuvé le projet de la Charte 2026/2041 du Parc naturel régional Livradois Forez,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Parc Livradois Fores.

Ont été élu comme représentant au Parc naturel régional Livradois Forez :

- Délégué titulaire : Jean-Luc Di Marco
- Délégué suppléant : Marie-Hélène DECOMBAS

### **Délibération n° 2026-03-30-22 :**

#### **DÉSIGNATION DÉLÈGUES DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE 63**

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026

Considérant que la commune de La Forie est adhérente à Territoire d'Energie 63

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ces deux personnes qui représenteront la commune au Secteur intercommunal d'Energie de TE 63

Après avoir pris acte des candidatures, ont été élu :

- Titulaire : Cyril GAILLARD
- Suppléant : Mickaël HETTINGER

### Délibération n° 2026-03-30-23 :

#### INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur les nouveaux barèmes portant sur les indemnités de fonction des maires et adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjointe : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fin de séance à 22 heures 30.